

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU**

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 23 février 2015
Nbre de présents	: 22	Convocation du	: 16 février 2015
Nbre de votants	: 22	Affichage du	: 16 février 2015
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi vingt-trois février deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire  
Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. LEBOURGEOIS, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT adjoints,  
M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, A. SIMON,  
M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS,  
F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT  
Absent non représenté : M. F. BECASSE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Avancements de grades 2015 : création de postes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 février 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	27h01

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	23h57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des emplois ci-dessus, précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : Création d'un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'un agent, nommé sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'ATSEM et qu'il est inscrit sur liste d'aptitude en attendant sa nomination.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 30h31/35h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 – cadre d'emplois des ATSEM – filière médico-sociale - catégorie C et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

### **Objet : Projet de convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur**

Monsieur le Maire informe que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7<sup>o</sup> de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre, GrDF sollicite la commune de Villers-Bocage pour accueillir ses équipements techniques ; ceci est formalisé par une convention précisant en outre que le montant de la redevance annuelle versé par GrDF s'élève à 50 € et que la surface d'occupation du matériel est de 0.1 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour que GrDF installe ses équipements techniques sur le domaine public et/ou privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces à cet effet ;
- charge Monsieur le Maire de déterminer le site le plus approprié pour cette installation.

### **Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de travaux d'accessibilité des bâtiments publics**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité de bâtiments publics en 2015 pour un montant de travaux estimé à 113 520 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé               | 14 910 € HT |
| - Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux | 50 000 € HT |
| - Travaux de mise en accessibilité de la mairie, des sanitaires publics Place de Gaulle et de l'Office de Tourisme     | 48 610 € HT |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 et arrête le plan de financement suivant :

. Subvention Etat DETR à hauteur de 35 %	39 732 €
. Part revenant au maître d'ouvrage : Fonds propres à hauteur de 65 %	73 788 € HT
	<hr/>
	113 520 €

## **Objet : Effacement coordonné de réseaux Impasse René Huet : Etude préliminaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 137 482.61 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 45 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 30 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 72 622.36 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE :

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2015 et informe le SDEC Energie que l'élément justifiant cette planification est la coordination avec les travaux en eau potable et eaux usées menés par la commune,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement et d'investissement,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 437.07 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **Objet : Demande de raccordement de la commune de Villy-Bocage à l'assainissement collectif communal**

Monsieur le Maire informe que la commune de Villy-Bocage a décidé de mettre en place sur son territoire, un Plan Local d'Urbanisme en vue de densifier son bourg pour limiter les emprises sur les terres agricoles. De ce fait, il lui apparaît nécessaire, au vu de la densification engendrant des effluents à traiter, de réaliser un assainissement collectif pour ce secteur.

Dans ce contexte, la commune de Villy-Bocage sollicite le conseil municipal de Villers-Bocage afin de se raccorder sur le système d'assainissement communal pour le retraitement d'environ 450 à 500 équivalents habitants à 20 ans.

Monsieur le Maire précise que la station d'épuration communale représente une capacité de 5200 équivalents habitants et qu'elle atteint une capacité nominale de 56.63 % à ce jour. De ce fait, environ 2200 équivalents habitants peuvent encore être accueillis, sachant qu'un équivalent habitant représente environ 1,2 habitant.

Par conséquent, il propose que le conseil municipal donne un accord de principe au raccordement de la commune de Villy-Bocage au système d'assainissement communal de Villers-Bocage (compris traitement des eaux usées et entretien du réseau) ; étant entendu que les caractéristiques techniques et les conditions financières de cette opération seront précisées ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un accord de principe au raccordement de la commune de Villy-Bocage au système d'assainissement communal (compris traitement des eaux usées et entretien du réseau) pour le retraitement d'environ 450 à 500 équivalents habitants à 20 ans.
- précise que les caractéristiques techniques et les conditions financières de cette opération seront précisées ultérieurement.

## **Objet : Médiathèque municipale : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 mars 2014, les tarifs des abonnements et divers tarifs de la médiathèque ont été fixés comme ci-dessous.

Il précise cependant que les communes de Sermentot/Orbois/Feuguerolles-sur-Seulles peuvent être considérées comme des communes appartenant au réseau puisqu'elles ont fusionné avec la commune de Anctoville. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de leur faire bénéficier des tarifs du réseau.

Prestation	Tarif
Abonnement annuel unique « famille » (habitants du réseau Villers-Bocage/Noyers-Bocage/Missy/Anctoville/Sermentot/Orbois/Feuguerolles s/Seulles)	10.00 €
Abonnement annuel unique « individuel » (habitants du réseau Villers-Bocage/Noyers-Bocage/Missy/Anctoville/Sermentot/Orbois/Feuguerolles s/Seulles)	5.00 €
Abonnement annuel unique « famille » (habitants communes extérieures au réseau)	20.00 €
Abonnement annuel unique « individuel » (habitants communes extérieures au réseau)	10.00 €
Remplacement d'une carte d'abonnement (perdue, abîmée...)	2.00 €
Photocopie/impression	0.10 € l'unité en format A4, noir et blanc 0.50 € l'unité en format A4, en couleur
Consultation internet	forfait : 2.00 € pour 1 heure de consultation forfait : 5.00 € pour 5 heures de consultation
Remboursement de documents à remplacer en cas de non restitution ou de dommages irrémédiables	Valeur de remplacement du document

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, d'approuver les tarifs ci-dessus évoqués.

**Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2015**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

➤ Décide d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2015 :

**BUDGET COMMUNAL :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
110 – Ecole primaire	2158-110	STORIDO	924.00 € TTC
48 – Déplacement doux	2128-48	ARBOCEDRE	900.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>1 824.00 €</b>

**BUDGET SERVICE DES EAUX :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
-	2158	JONES TP	229.05 € HT
15 – Rue René HUET	2315-15	EG-SOL	1 200.00 € HT
15 – Rue René HUET	2315-15	CORNUAILLE	270.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>1 699.05 € HT</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
15 – Rues René HUET et du Marché	2315-15	EG-SOL	1 200.00 € HT
15 – Rues René HUET et du Marché	2315-15	CORNUAILLE	270.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>1 470.00 € HT</b>

**Objet : Travaux d'aménagement du parc de l'Ecanet : avenant n° 1 au marché JONES TP, lot 1 voirie/ouvrage hydraulique**

Vu la délibération du 27 octobre 2014 relative au choix de l'entreprise JONES TP (lot 1 voirie/ouvrage hydraulique) pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc de l'Ecanet, pour un montant total HT de 26 333.00 €,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial.

Cet avenant comprend, d'une part, la création d'un chemin (et élargissement de sa structure) permettant un accès plus aisé à la zone de pâture et, d'autre part, la réalisation de 50ml supplémentaires facilitant le passage d'un tracteur jusqu'à la parcelle à boiser. Cet avenant s'élève à un montant total HT de 3 596.73 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux JONES TP d'un montant de 3 596.73 € HT, portant le marché de 26 333.00 € HT à 29 929.73 HT (35 915.68 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.